

## Calculateur saisonnier 2010 pour les établissements connaissant d'importantes fluctuations du chiffre d'affaires

### I Nouvelle définition des établissements saisonniers

La définition des établissements saisonniers a été élargie dans la nouvelle CCNT 2010. Les établissements connaissant de considérables fluctuations du chiffre d'affaires pourront également être des établissements saisonniers. Une nouvelle **durée normale de travail de 43,5 heures/semaine** s'applique aux établissements saisonniers pendant toute l'année et pas seulement pendant la saison.

Conformément à l'annexe 1 chiffre 2 CCNT 2010 sont considérés comme établissements saisonniers:

1 Les établissements qui ne sont ouverts que pendant certaines périodes de l'année et qui font état d'une ou de plusieurs hautes saisons;

2 les établissements qui sont ouverts toute l'année et qui font état d'une ou plusieurs périodes de haute saison d'une durée totale de 3 mois au moins et de 9 mois au plus suivant le système de calcul suivant:

les hautes saisons sont les mois pendant lesquels le chiffre d'affaire moyen du mois est supérieur au chiffre d'affaires mensuel moyen de toute l'année; le chiffre d'affaires mensuel moyen pendant les mois de haute saison doit être supérieur d'au moins 35% au chiffre d'affaires mensuel moyen des autres mois.

### II Calcul

Afin que vous puissiez vérifier vous-même si vous êtes un établissement saisonnier ou si vous pouvez en devenir un, vous pouvez indiquer ci-après votre chiffre d'affaires dans le calculateur saisonnier. Le calculateur saisonnier vous indique automatiquement si votre établissement remplit les conditions d'un établissement saisonnier en raison de la fluctuation suffisante du chiffre d'affaires.

Indiquez les chiffres d'affaires des 2 dernières années dans les cases jaunes. La répartition des chiffres d'affaires dans la case Saison ou dans la case Autres s'effectue automatiquement. Le chiffre d'affaires des mois saisonniers est supérieur à la moyenne annuelle par mois. Lorsque le chiffre d'affaires saisonnier par mois est supérieur d'au moins 35% au chiffre d'affaires des autres mois et que la saison comprend entre 3 mois minimum et 9 mois maximum, ceci est indiqué avec le terme "ÉTABLISSEMENT SAISONNIER" ou sinon avec "PAS UN ÉTABLISSEMENT SAISONNIER".

### III Procédure pour l'obtention d'une autorisation d'établissement saisonnier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les établissements qui veulent être considérés comme des établissements saisonniers doivent effectuer une demande d'autorisation en tant qu'établissement saisonnier auprès de l'Office de contrôle de la CCNT de l'hôtellerie-restauration à Bâle. Il faut joindre à la demande les chiffres d'affaires des deux dernières années calendaires listés par mois (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) avant le dépôt de la demande. Si l'Office de contrôle considère que les conditions sont remplies, elle délivre une autorisation d'établissement saisonnier pour les deux prochaines années.

Une demande d'autorisation d'établissement saisonnier peut être déposée chaque année. Dans le cas d'une réouverture, le comité de la commission paritaire de surveillance décide sur la base des chiffres budgétaires fournis.

**Important: cette règle n'est valable que pour les établissements saisonniers sur la base du chiffre d'affaires.** Si vous étiez un établissement saisonnier jusqu'à présent, vous n'avez rien à faire, vous relèverez automatiquement de la catégorie des établissements saisonniers et pourrez profiter du nouveau temps de travail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour toute question ou complément d'information veuillez vous adresser à l'Office de contrôle de la CCNT à Bâle ([info@l-gav.ch](mailto:info@l-gav.ch), téléphone 061 227 95 55) ou le service juridique se tient volontiers à votre disposition (téléphone au 031 370 43 50 ou à l'adresse [rechtsberatung@hotelleriesuisse.ch](mailto:rechtsberatung@hotelleriesuisse.ch).)